



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

27 avenue des Dentellières - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 31 Mars 2022

Date de convocation :
Le 21 mars 2022

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 07
- de votants : 07

- délégués suppléants : 12
- de présents : 03
- de votants : 03

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/003/22

Secrétaire de Séance :
M. Vincent SIMONNET

Nos Réf : VS/IC

OBJET : Décision modificative
n°01-2022.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :

-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;

-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à seize heures,
le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Monsieur Didier JOVENIAUX, Président, suite à la
convocation qui a été faite le vingt et un mars 2022.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (07) :

M. Didier JOVENIAUX ; Mme Martine DUTRIEUX ; Mme Sophie
MERIAUX ; Mme Elodie CARON ; Mme Agnès DOLET ; M. Pierre
MIKULA ; Mme Caroline DI CRISTINA ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (03) :

M. Ludovic SOYEZ ; M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ

Étaient absents, excusés (14) :

M. Alain VINCENT excusé ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme
Isabelle ASSELIN excusée ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Emilie
LECLERCQ ; M. Raymond ZINGRAFF excusé ; Mme Corinne COLLET
DONAINT excusée ; M. Bruno CELLIER excusé ; Mme Carole
MILLET excusée ; Mme Anne GOZE excusée ; M. Bruno FONTAINE
excusé ; M. Jean-Philippe GOLD excusé ; M. Laurent SUIN ; M.
Christophe ROBITAIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et
suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la
création d'un office de tourisme constitué sous forme
d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
(ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie
financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du
15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2022 de l'ÉPIC approuvé en Comité de
Direction le 08 Novembre 2021 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2022 de Valenciennes Métropole voté en
Conseil Communautaire du 09 Décembre 2021 ;

Valenciennes Métropole ayant décidé de réduire la subvention de
Fonctionnement de 20 000€ et pour la bonne exécution du budget



2022, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°01 de l'exercice 2022 du Budget Général de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : - 20 000€ en Dépenses
- 20 000€ en Recettes

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 31 Mars 2022,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE :

- La présente décision modificative annexée à la présente,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valenciennes,
Le 31 mars 2022

Le Président,
Didier JOVENIAUX

